

**Assemblée de la Commission communautaire française**



**6 novembre 2003**

---

**SESSION ORDINAIRE 2003-2004**

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2004**

**Index**

Projet de décret .....	2
Tableau annexe au décret.....	4

## PROJET DE DECRET

### **contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004**

---

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

#### *Art. 2*

Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	270.540
pour les recettes en capital	0
Total des recettes	270.540

conformément au tableau ci-annexé.

#### *Art. 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

*Art. 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

*Art. 5*

Le présent décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

## TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2003	Budget ajusté 2003	Budget initial 2004
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>			
06.02	Recettes diverses	421	574	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421	421	421
06.04	Remboursement de traitements	100	100	100
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744	744	744
06.07	Recettes propres de l'IPHOB	50	50	50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire		404	541
06.09	Vente du matériel de l'ancienne Régie graphique		24	0
06.10	Récupération de la SPABSB de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la Communauté française		1.219	0
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183	183	183
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire		42	42
29.02	Intérêts financiers	1.116	1.116	500
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.887	2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	77.105	77.103	77.075
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.497	1.497	1.514
49.24	Dotation Relations internationales	310	310	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française		136	0
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.317	1.973	1.707
49.27	Subside de la Communauté française pour couvrir la charge salariale d'un agent du Centre européen de Langue française		19	0
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens		130	390
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	115.543	115.544	122.651
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.931	28.984	28.139
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.044	8.044	8.237
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	20.247	20.491	21.152
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »		50	76
89.01	Avance récupérable ACCF	0	0	0
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »			3.400
	<b>Total recettes courantes</b>	<b>258.916</b>	<b>262.045</b>	<b>270.540</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>			
76.30	Vente de bâtiments	0		0
	<b>Total recettes de capital</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>258.916</b>	<b>262.045</b>	<b>270.540</b>